COMPTE RENDU

Séance du 10 février 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	67
Ayant donné pouvoir	7
Votants	74

Le 10 février 2022 à 18h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,** désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres**,** se sont réunis au centre socioculturel à Gannat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 04 février 2022.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, **Vice-Présidents** : Noëlle SEGUIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, **Délégués titulaires** : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINÉ, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Michel MENON, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Henri GIRAUD, Christine BURKHARDT, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LÉGER, **Délégués suppléants** : Philippe GROSBOUT représentant Eliane MEZIÈRE, Christian MARTINAT représentant Bertrand BECHONNET, Mickaël AVIGNON représentant Gilles VERNAY, Bénédicte GUDIN représentant Rolande SARRAZIN, Geneviève LONCHAMBON représentant Yves MAUPOIL, Philippe CHENE représentant Jacques BOUCHET, Jean-Pierre GOUAT représentant Marcel SOCCOL,
Ont donné pouvoir :
Pascal PALAIN à Gérard LAPLANCHE, Brigitte DAEMEN à Véronique POUZADOUX, Aurélia VERGEREAU à Noël PLANE, Chantal CHARMAT à Emmanuel FERRAND, Philippe CHANET à Thierry MICHAUD, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Jean DURANTEL,

Étaient excusés :
Sylvain PETITJEAN, Christian GLODT, Amar DAKKAR, Yves SANVOISIN, Henri MARCHAND, Gilles PARIS, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, Danièle BENAYON,

Secrétaire de séance :
Claire MATHIEU-PORTEJOIE

N° 22/1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

A partir de ce point arrivée de Amar DAKKAR, Danièle BENAYON et Estelle GAZET porteur du pouvoir de Roger VOLAT

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	70
Ayant donné pouvoir	8
Votants	78

N° 22/2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, après en avoir débattu**, DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

N° 22/3. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE – APPEL A PROJET 2021 DU GAL PAYS DE VICHY-AUVERGNE

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*Arnaud DEBRADE* et *Mickaël AVIGNON* ne prenant pas part au vote) **ATTRIBUE** les aides suivantes à hauteur de 26 471 € au titre du co-financement de la Communauté de communes pour l'appel à projet LEADER 2021 du Gal Pays Vichy Auvergne :

- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 1 100,00€, à « Lety Re-Style » à Gannat.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 1 280,00€, à « Terres de couleurs » à Charroux.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 5 000,00€, à « SARL 3 Petits cochons » à Lalizolle.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 1 128,00€, à « Un vélo à la campagne » à Louroux de Bouble.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 995,00€, à « Château de Fontariol » à Le Theil.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 3 144,00€, à « SAS Fromagerie de Saint Pourçain » à Saint Pourçain Sur Sioule.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 528 €, à « Etiqu'Allier » à Etroussat.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 5 000,00€, à « Lady Ale » à Saint Pourçain Sur Sioule.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 2 240,00€, à « Sandrine SCHILDER » à Saint Pourçain Sur Sioule.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 5 000,00€, à « Natural Wake Park » à Paray Sous Briailles.
- Une subvention à hauteur de 08% du montant des dépenses, soit 1 056,00€, à « Bulle d'Auvergne » à Cesset.

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 22/4. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - VIE LOCALE – AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE INTERCOMMUNALE ET PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION

Le Conseil Communautaire, sur proposition d'Arnaud Debrade, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 17 abstentions, 8 contre, **DECIDE QUE** les véhicules de livraison pour un commerçant sédentaire sont éligibles au dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente selon les modalités prévues au règlement modifié (annexe 1), **DECIDE QUE** les factures justificatives des dépenses devront respecter l'ensemble des obligations législatives et réglementaires quant à leur forme et selon les modalités prévues au règlement modifié (annexe 1), **APPROUVE** le règlement modifié de l'aide intercommunale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1), **DECIDE** de proroger la convention d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2022, **APPROUVE** la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon telle qu'annexée et prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 (annexe 2), **ET AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de ce règlement et notamment la convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que les avenants nécessaires à la prorogation de la convention jusqu'à la mise en œuvre du futur Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

N° 22/5. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE MBR FARMS – PROROGATION - ZONE D'ACTIVITES DU MALCOURLET - COMMUNE DE GANNAT

Le Conseil Communautaire, sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, par 71 voix pour, 7 abstentions, **PROLONGE** d'une durée de douze mois supplémentaires les conditions de vente à la société MBR FARMS du lot n°6 du lotissement de la ZA du Malcourlet à Gannat, **AUTORISE** dans ces conditions la cession à la société MBR Farms ou à toute société que la société MBR Farms désignera pour réaliser l'opération, le lot n°6 à bâtir d'une surface de 7 630 m² environ issu de la division de la parcelle référencée ZM219 au cadastre, située à Gannat, zone d'activités du Malcourlet, au prix de 11 € H.T/m², afin d'aménager une entrée, **APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit de 83 930 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée, **PRECISE QUE** pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur, **FIXE** les conditions de vente à une nouvelle durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, **DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 ZA du Malcourlet.

N° 22/6. AMENAGEMENT TERRITORIAL - HABITAT - MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de la structuration du service public de la performance

énergétique à l'échelle départementale, tel que présenté en annexe, **DONNE MANDAT** au Conseil départemental de l'Allier pour porter la candidature de l'ensemble des EPCI à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes, **DIT QUE** le Département de l'Allier gérera le fonctionnement du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), en assurera les coûts de fonctionnement et percevra les fonds régionaux pour le compte de l'EPCI, **APPROUVE** le principe du financement de la Communauté de communes au Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) selon les modalités de financement indiqués en annexe, **CHARGE** le Vice-Président délégué à l'Habitat et à l'Urbanisme de représenter la Communauté de communes aux différents groupes de travail portant sur la structuration du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Département de l'Allier.

N° 22/7. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE - PROJET CULTUREL - TARIFICATION

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de compléter les tarifs de la régie « évènements culturels » comme indiqués ci-dessous :

- Projet d'échange avec la Chavannée : forfait de 60 € par personne
- Projet « Le Concert Impromptu » :
    - Elèves du territoire : forfait de 20€ par personne
    - Elèves hors territoire : forfait de 40€ par personne

ET DIT QUE ces recettes seront encaissées par la régie des évènements culturels.

N° 22/8. SOLIDARITES TERRITORIALES - SANTE – ETUDE SANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la réalisation d'un état des lieux sur l'offre de santé présente sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, **APPROUVE** le budget prévisionnel de la réalisation d'un état des lieux tel que présenté ci-dessous, **SOLLICITE** l'aide financière dans le cadre du programme Leader auprès du Gal Pays Vichy Auvergne à hauteur de 80%, soit 14 500 €, de la phase 1 de l'étude selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
postes de dépenses	montant	origines	montant	%
Etudes	29 950,00 €	FEADER	14 500,00 €	48,41%
Dont Phase 1 (diagnostic)	*18 125,00 €*	*Dont subv phase 1*	*14 500,00 €*	*80%*
Dont Phase 2 (bâti)	*11 825,00 €*	Autofinancement	15 450,00 €	51,59%
TOTAL	29 950,00 €	**TOTAL**	29 950,00 €	100%

N° 22/9. RESSOURCES TERRITORIALES – RH – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

Pôle	Service	Poste
Direction générale		DGS – DGSP - DGA
Ressources Humaines		Gestionnaire RH
		Conseiller de prévention
Ressources	Administration générale	Assistante de direction
	Finances - Comptabilité	Responsable de service
		Gestionnaire comptable
	Commande publique	Gestionnaire commande publique
	Assurances - régies	Gestionnaire assurances – régies
Technique		Responsable de service
Attractivité	Développement économique	Responsable de pôle
		Manager de commerce
		Conseiller numérique
		Chargé petites villes de demain
		Chargé PAT
Aménagement	Urbanisme - Habitat	Responsable de service
		Instructeur urbanisme
		Animatrice OPAH
	Environnement pleine nature	Responsable de service
		Chargé de mission contrat Sioule
		Animateur
Solidarité		Responsable de pôle
	France services	Agent d'accompagnement des publics (ponctuellement)
	Logement – Mobilité - Insertion	Gestionnaire d'actions sociales
Vitalité	Petite enfance - Enfance	Responsable de service
		Responsable RAM
		Animatrice (ponctuellement)
		Direction ALSH
	Culture, animations et vie associative	Responsable de service
		Chargé de développement culture

		Chargé des événements culturels (hors partie accueil du public)
		Technicien – Assistant technique (ponctuellement)
		Chargé de médiation et de programmation cinéma (hors projection)
		Chargé de mission animation
		Chargé de mission Historial (hors période d'ouverture)
		Responsable des collections (hors période d'ouverture)
		Direction école de musique
		Direction adjointe école de musique
	Numérique, sports et jeunesse	Responsable de service – Coordinateur

Ponctuellement, d'autres postes pourront être éligibles au télétravail, à la libre appréciation de la direction générale et/ou de l'autorité territoriale.

Article 2 : Définition des jours de télétravail

Les agents peuvent bénéficier jusqu'à 40% de leur durée de travail en télétravail, sous réserve de nécessité de service et à l'appréciation du supérieur hiérarchique.
Ainsi un agent à temps complet peut bénéficier de 2 journées maximum de télétravail par semaine (arrondi à la ½ journée supérieure).

L'autorisation de télétravail prévoit l'attribution d'un nombre de jours flottants de télétravail par semaine.

Article 3 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé,
- soit au sein des antennes administratives situées à St Pourçain sur Sioule, Gannat et Ebreuil
- soit au sein des Mairies des Communes membres du territoire, sous réserve de leur accord préalable.

Article 4 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Article 5 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L’employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.
L’agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de l’établissement.

Les horaires de l’agent doivent respecter les plages horaires imposées par le règlement intérieur dans la limite de la quotité horaire habituel de l’agent.
Tout dépassement horaire devra être validé au préalable par le supérieur hiérarchique de l’agent.

L’agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Article 6 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 7 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " suivi horaire ».

Article 8 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ***(selon les besoins du poste)***
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l’exercice des fonctions ;
- accès au serveur

L’établissement fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

Article 9 : modalités de versement de l'indemnité télétravail

L'allocation forfaitaire est due aux agents publics qui exercent leurs missions en télétravail.

Le montant de l'indemnité est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Cette indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle, et ce sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, et réellement effectué.

N° 22/10. RESSOURCES TERRITORIALES – TRAVAUX – TRANSFERT RESEAUX ASSANISSEMENT - ZA CHAMBOIRAT - EBREUIL

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*Gérard LAPLANCHE* et *Serge GATIGNOL* ne prenant pas part au vote) **RESTITUE** la gestion des réseaux d'assainissement de la ZA de Chamboirat au SIVOM Sioule et Bouble, **DIT QUE** cette restitution interviendra à compter de l'année 2022 à titre gracieux

N° 22/11. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, DECIDE** de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits budgétaires inscrits au budget 2021, détaillés comme suit :

Pour le budget principal :

Crédits ouverts année 2021	Autorisation par le Conseil communautaire
-Section Investissement (hors articles 16 & 18 et opération d'ordre) : **2 869 572,89 €**	- Opération 56 : Investissement et équipements des bâtiments – Article 2181 : **25 000 € -** Article 2188 **: 25 000 €** - Opération n° 65 : Matériel Informatique - Article : 2183 : **30 000 €** **-** Opération 66 : Matériel Technique – Article 2188 : **10 000 €** - Opération 74 : Bâtiment Cinéma Théâtre – Article 2188 : **10 000 €** **-** Opération 90 : Espace communautaire – Article 2181 : **10 000 €** - Opération n° 91 : OT VAL DE SIOULE GANNAT - Article 2313 : **50 000 €** **-** Opération 93 : Opération Pleine Nature – Article 2313 : **25 000 €** **-** Opération 105 : Travaux des ALSH – Article 2 188 : **10 000 €**

AUTORISE Madame la Présidente et l'exécutif communautaire, dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, dans les limites fixées ci-dessus, **DIT QUE** les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

N° 22/12. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – TARIFICATION DES PRESTATIONS « VERT PLATEAU »

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les tarifs tels qu'annexés applicables aux prestations offertes par le Vert Plateau réservées à compter de la saison 2022 (hors reports en raison de la crise sanitaire et ayant fait l'objet de réservations en 2020 ou 2021), **DIT QU**'ils seront en vigueur à compter du 1er avril 2022, **ET PRECISE QUE** ces recettes seront encaissées par la régie de recettes « Vert Plateau ».

N° 22/13. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – POSTE ANIMATION CONTRAT TERRITORIAL SIOULE

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement de la cellule animation du Contrat Territorial au titre de l'année 2022, tel que présenté, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs.

N° 22/14. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT– HISTORIAL - FLEURIEL

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les travaux d'aménagement à l'Historial de Fleuriel consistant en la création d'un espace modulable et le déplacement de la salle audiovisuelle dans la grange et l'aménagement d'un espace dédié au 2nd conflit mondial en lieu et place de la salle audiovisuelle, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document relatif aux travaux d'aménagement de l'Historial de Fleuriel, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs.

N° 22/15. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRANCHE – ZA DU MALCOURLET - GANNAT

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le projet d'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIl ou du Conseil départemental de l'Allier.

N° 22/16. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE « DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET DE L'ACCUEIL DE LA CLIENTELE "OUTDOOR" DE SPORT ET DE LOISIR DE NATURE » (PROJETS LIES AU TERRITOIRE D'EXCELLENCE PLEINE NATURE)

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de valorisation des Gorges de Chouvigny, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances, à solliciter les co-financeurs conformément au plan de financement prévisionnel et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 22/17. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – LOCATION MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS MULTIFONCTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour la location / maintenance du parc de copieurs multifonctions de la Communauté de communes, **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la proposition avec l'UGAP pour une durée de cinq ans, relative à la location et maintenance de systèmes d'impression numérique, ainsi que tous les documents y afférents.

N° 22/18. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DU BATIMENT EX FIBA A GANNAT – AVENANT 01

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 d'un montant de 14 800,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 110 700,00 euros HT avec l'entreprise SADOURNY domiciliée à Romagnat (63), **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 avec l'entreprise Sadourny relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment ex Fiba,

N° 22/19. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – REALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES VOIES FERREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE – AVENANT 01

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 intégrant les prix supplémentaires (n° 20 à 23) comme indiqué au bordereau de prix annexé au présent avenant 01 avec l'entreprise LA FERROVIAIRE DE LA BIRE – SAS BRIFER domiciliée à Rozay en Brie (77), **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 avec l'entreprise LA FERROVIAIRE DE LA BIRE – SAS BRIFER relatif à la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance des voies ferrées de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne.

N° 22/20. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « VERT PLATEAU » - BAISSE DU MONTANT D'AVANCE

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la modification de l'article 8 de la délibération n°18/208 du 6 décembre 2018, comme suit :

- **Article 8** : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Tous les autres articles restent inchangés.

N° 22/21. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES COMMUNAUX

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les montants d'attributions de compensation versés aux communes à compter de 2022, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi qui ferait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant,

COMMUNES	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2022
BARBERIER	3 670,52 €	3 670,52 €
BAYET	414 936,43 €	414 936,43 €
BEGUES	111 637,08 €	111 637,08 €
BELLENAVES	238 367,00 €	238 367,00 €
BIOZAT	121 367,48 €	121 367,48 €
BRANSAT	97 186,30 €	97 186,30 €
BROÛT-VERNET	197 636,92 €	197 636,92 €
CESSET	4 925,88 €	4 925,88 €
CHANTELLE	34 901,49 €	34 901,49 €
CHAREIL-CINTRAT	30 254,75 €	30 254,75 €
CHARMES	48 471,00 €	48 471,00 €
CHARROUX	21 547,89 €	21 547,89 €
CHEZELLE	79 738,00 €	79 738,00 €
CHIRAT-L'EGLISE	22 831,00 €	22 831,00 €
CHOUVIGNY	51 405,00 €	51 405,00 €
CONTIGNY	21 317,68 €	21 317,68 €
COUTANSOUZE	21 138,00 €	21 138,00 €
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	2 210,15 €	2 210,15 €
EBREUIL	286 024,00 €	286 024,00 €
ECHASSIERES	117 504,00 €	117 504,00 €

ESCUROLLES	192 015,11 €	192 015,11 €
ETROUSSAT	32 784,69 €	32 784,69 €
FLEURIEL	5 387,63 €	5 387,63 €
FOURILLES	8 637,27 €	8 637,27 €
GANNAT	2 099 722,44 €	2 099 722,44 €
JENZAT	78 932,72 €	78 932,72 €
LAFELINE	13 264,99 €	13 264,99 €
LA FERTE HAUTERIVE	24 118,26 €	24 118,26 €
LALIZOLLE	67 859,00 €	67 859,00 €
LE MAYET D'ECOLE	34 288,40 €	34 288,40 €
LE THEIL	8 536,07 €	8 536,07 €
LORIGES	11 800,65 €	11 800,65 €
LOUCHY-MONTFAND	30 184,20 €	30 184,20 €
LOUROUX-DE-BOUBLE	71 591,00 €	71 591,00 €
MARCENAT	9 592,04 €	9 592,04 €
MAZERIER	43 929,94 €	43 929,94 €
MONESTIER	140 154,00 €	140 154,00 €
MONETAY-SUR-ALLIER	132,07 €	132,07 €
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	146 834,21 €	146 834,21 €
MONTORD	8 249,72 €	8 249,72 €
NADES	29 710,00 €	29 710,00 €
NAVES	70 103,00 €	70 103,00 €
PARAY-SOUS-BRIAILLES	37 390,94 €	37 390,94 €
POEZAT	16 738,36 €	16 738,36 €
ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	341 707,06 €	341 707,06 €
SAINT-DIDIER LA FORET	18 356,12 €	18 356,12 €
ST-GERMAIN-DE-SALLES	184 054,49 €	184 054,49 €
SAINT-LOUP	47 630,65 €	47 630,65 €
ST-POURCAIN/SIOULE	1 184 848,05 €	1 184 848,05 €
SAINT-PRIEST D'ANDELOT	25 544,95 €	25 544,95 €
SAULCET	3 054,28 €	3 054,28 €
SAULZET	78 655,49 €	78 655,49 €
SUSSAT	16 862,00 €	16 862,00 €
TARGET	148 701,00 €	148 701,00 €
TAXAT-SENAT	5 397,57 €	5 397,57 €
USSEL D'ALLIER	3 154,12 €	3 154,12 €
VALIGNAT	9 248,00 €	9 248,00 €
VEAUCE	3 802,00 €	3 802,00 €
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	1 803,62 €	1 803,62 €
VICQ	85 182,00 €	85 182,00 €
TOTAL	**7 267 028,68 €**	**7 267 028,68 €**

N° 22/22. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES 2021 - ATTRIBUTIONS

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune) **DECIDE D'APPROUVER** les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours 2021 suivants :

COMMUNE DE CESSET
Délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie (chemins communaux)	26 771,00 €	Département **Communauté de communes** - **Solde 2020** - **Enveloppe 2021** Ressources propres	8 031,30 € **4 014,79 €** **5 355,06 €** 9 369,85 €
TOTAL	**26 771,00 €**	**TOTAL**	**26 771,00 €**

COMMUNE DE CONTIGNY
Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Divers travaux sur biens communaux, achat de matériel, borne à incendie	16 416,31 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**7 906,00 €** 8 510,31 €
TOTAL	**16 416,31 €**	**TOTAL**	**16 416,31 €**

COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE
Délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Divers travaux sur biens communaux, achat de matériel, borne à incendie	3 330,00 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**1 665,00 €** 1 665,00 €
TOTAL	**3 330,00 €**	**TOTAL**	**3 330,00 €**

COMMUNE DE GANNAT
Délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement de la rue des Moulins / Travaux de voirie et divers	644 259 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**34 696,00 €** 609 563,00 €
TOTAL	**644 259 €**	**TOTAL**	**644 259,00 €**

COMMUNE DE MAZERIER
Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition ordinateur secrétariat de mairie	1 908,01 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**954,00 €** 954,01 €
TOTAL	**1 908,01 €**	**TOTAL**	**1 908,01 €**

COMMUNE DE MONETAY SUR ALLIER
Délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie et acquisition de tracteur tondeuse	20 518,40 €	Département **Communauté de communes** Ressources propres	4 355,52 € **8 000,00 €** 8 162,88 €
TOTAL	**20 518,40 €**	**TOTAL**	**20 518,40 €**

COMMUNE DE MONTEIGNET SUR L'ANDELOT
Délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement de trottoirs rue de la Fontaine	36 153,00 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**3 781,00 €** 32 372,00 €
TOTAL	**36 153,00 €**	**TOTAL**	**36 153,00 €**

COMMUNE DE POEZAT
Délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition et remplacement de matériel	6 153,26 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**2 748,00 €** 3 405,26 €
TOTAL	**6 153,26 €**	**TOTAL**	**6 153,26 €**

COMMUNE DE ST POURÇAIN SUR SIOULE
Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition de matériel informatique, véhicules et outillages	63 307,87 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**30 675,00 €** 32 632,87 €
TOTAL	**63 307,87 €**	**TOTAL**	**63 307,87 €**

COMMUNE DE VALIGNAT
Délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réaménagement de la Place de l'Eglise et travaux électriques sur logement communal	6 840,00 €	**Communauté de communes** - **Solde 2020** - **Enveloppe 2021** Ressources propres	 **18,00 €** **2 466,00 €** 4 356,00 €
TOTAL	**6 840,00 €**	**TOTAL**	**6 840,00 €**

COMMUNE DE VICQ
Délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	**6 346,00 €**
Acquisition d'une épareuse	21 100,00 €	Ressources propres	14 754,00 €
TOTAL	**21 100,00 €**	**TOTAL**	**21 100,00 €**

COMMUNE DE TARGET (annule et remplace l'affection de la délibération 187 du 26 octobre 2021)
Délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2021

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Divers travaux sur biens communaux, achat de matériel, borne à incendie	33 777,00 €	**Communauté de communes** Ressources propres	**4 743,00 €** 29 034,00 €
TOTAL	**33 777,00 €**	**TOTAL**	**33 777,00 €**